



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET
Campagne 2025 de dépôt des demandes de subvention FEADER
au titre du dispositif 70.30 (MAEC PRM) - Mesure agroenvironnementale et climatique
en faveur de la Protection des Races Menacées
PROGRAMME STRATEGIQUE NATIONAL (PSN) FEADER 2023-2027 – Volet MARTINIQUE
Version 2 modifiée le 27/03/2026

Date limite de dépôt des dossiers : **30 avril 2026**

1. DESCRIPTION DU DISPOSITIF

Le dispositif 70.30 (MAEC PRM) du volet Martinique du PSN 2023-2027 a pour objectif de préserver la diversité animale et les méthodes d'élevage de conduite en race pure, notamment celle des espèces ovines appartenant à des races locales menacées de disparition en Martinique.

Les races locales sont considérées comme menacées d'abandon si les conditions suivantes sont remplies :

- le nombre, à l'échelle nationale, de femelles reproductrices concernées, est fixé ;
- un organe scientifique compétent et dûment reconnu certifie ce nombre et fournit la preuve que les races en cause sont menacées ;
- un organe technique compétent et dûment reconnu enregistre et tient à jour le livre généalogique ou livre zootechnique de la race ;
- les organes concernés doivent posséder les capacités et le savoir-faire nécessaires pour identifier les animaux des races menacées.

L'USOM, organe pour la race ovine Martinik, respecte les 4 conditions énumérées ci-dessus.

Liste des races menacées de disparition à la Martinique :

Espèce	Race	Organisme de sélection ou association d'éleveurs des animaux de race menacée
Ovine	Martinik	USOM - Unité de sélection des ovins Martinik Quartier Pierre Habitation Bonne Mère 97224 DUCOS

Il s'agit d'accompagner les exploitations agricoles et les structures chargées de la sélection, de la reproduction et de la préservation de la race Mouton Martinik, au travers d'un dispositif contractuel d'engagement annuel sur la durée du programme.

2. PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Peuvent présenter un projet :

- les exploitants agricoles individuels ou sociétaires (GAEC : Groupement agricole d'exploitation en commun, SCEA, EARL, etc.) et leurs groupements;
- les structures chargées de la sélection, de la reproduction et de la préservation de la race Mouton Martinik ;
- les établissements d'enseignement et leurs centres constitutifs mettant en valeur des terres agricoles et exerçant une activité agricole.

3. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Les conditions d'éligibilité sont les obligations qui doivent être remplies au moment de l'instruction de l'éligibilité du projet.

Ces conditions sont les suivantes :

- Le siège du demandeur doit être localisé en Martinique.

Obligations liées aux demandeurs :

- Être à jour de ses cotisations sociales ;
- Être à jour vis-à-vis de l'administration fiscale ;
- Avoir réalisé sa déclaration d'UGB ovine auprès de l'USOM
- Être à jour au regard de ses obligations en matière d'assemblée générale le cas échéant.

Obligation liée à la qualité d'agriculteur (personne physique ou morale) :

- Être agriculteur actif

Par ailleurs, en vertu de l'article 83.1 b) du règlement (UE) 2116/2021 (règlement horizontal), la conditionnalité s'applique à ce dispositif. Ce qui implique pour le bénéficiaire :

- le dépôt d'une **déclaration sur Télépac, géospatialisée le cas échéant** ;
- le respect des normes relatives aux BCAE (Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales) sur les surfaces, les animaux et les éléments dont il a le contrôle ;
- le respect des exigences réglementaires en Matière de Gestion (EMRG) portant sur le secteur de l'environnement, de la santé publique, de la santé végétale et du bien-être animal ;
- le respect de la conditionnalité sociale qui vise le respect des règles dans le domaine du droit du travail.

Le bénéficiaire responsable d'une non-conformité à une des exigences ou normes, s'expose à une réfaction de ses aides, à un taux fixé généralement à 3% mais qui peut varier selon le degré de gravité, l'étendue et la répétition du manquement. Pour les non-conformités mineures, un système d'alerte sans sanction financière peut être mis en place.

Les règles communes à toutes les aides FEADER mises en place par la Collectivité territoriale de Martinique au titre du PSN 2023-2027 sont consultables dans le « Guide pratique des dispositifs du FEADER : définitions et règles communes » disponible sur le site **www.europe-martinique.com** à l'adresse suivante :

https://www.europe-martinique.com/wp-content/uploads/2025/01/Proposition_elements_transversaux_V1.pdf .

4. LES ENGAGEMENTS A RESPECTER DANS LE CADRE DE CET AMI

Le porteur de projet s'engage pour **une année**. Pour la **campagne 2025**, la période d'engagement est du **16 mai 2025 au 15 mai 2026**.

Le bénéficiaire doit respecter les engagements suivants :

- Le demandeur doit conduire les animaux éligibles en race pure. Afin de permettre l'expertise des animaux engagés dans le dispositif ainsi que leurs produits le cas échéant, il doit adhérer à l'organisme gestionnaire de la race concernée.

Pour la Martinique, il s'agit de l'USOM, organe pour la race ovine Mouton Martinik, association d'éleveurs des animaux de la race locale menacée d'abandon.

Éligibilité des animaux :

Pourront être engagés, les effectifs animaux de race pure de l'exploitation appartenant à l'espèce déclarée comme espèce menacée et figurant sur le livre principal ou le livre annexe de la race.

L'engagement ne porte pas sur des animaux précis identifiés mais sur un nombre d'animaux. Pendant la durée de l'engagement, les animaux eux-mêmes peuvent changer sous réserve du maintien du même nombre d'animaux par espèce et par sexe.

- Faire reproduire chaque année en race pure au moins 50 % des femelles engagées.
 - Détenir un nombre minimum de 1,5 UGB femelles reproductrices de chaque race, soit 10 brebis (femelles âgées d'au moins 1an ou ayant déjà mis bas).
 - Être répertorié par l'organisme de sélection compétent ou à défaut par l'organisme gestionnaire du fichier des animaux de la race, et donc permettre l'expertise de ses animaux et de leurs produits le cas échéant.
 - Détenir, conserver, fournir tout document ou justificatif permettant de vérifier le respect des obligations pendant la période de contractualisation, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 années à partir de la date de paiement final de l'aide ;
 - Informer le service instructeur de la CTM de toute modification de sa situation, de la raison sociale de sa structure, de son projet ou de ses engagements ;
- Déclaration spontanée de la diminution du nombre d'UGB engagées :**

Lorsque le bénéficiaire ne détient plus le nombre d'UGB engagées dans le dispositif, il doit effectuer une déclaration spontanée auprès de la CTM dans un délai de 15 jours à partir de la date du constat. La CTM peut alors lui proposer un délai maximum de 2 mois pour lui permettre de régulariser la situation et d'être à nouveau en capacité de respecter l'ensemble de ses engagements. Ce délai sera compatible avec une reconstitution du nombre d'UGB engagés au plus tard à la date de la fin de l'engagement. Passé ce délai, les obligations non respectées feront l'objet d'une sanction selon les règles exposées dans l'annexe de la fiche DOMO 70.30.

- Notifier au préalable, auprès du service instructeur de la CTM, toute cession avant le transfert de propriété,
- Se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place qui pourraient résulter de l'octroi d'aides nationales et européennes et faciliter la réalisation de ces contrôles.

Le **registre d'élevage** est un pièce réglementaire obligatoire à remplir et à conserver sur son exploitation. Le registre d'élevage doit permettre de vérifier pour chaque femelle engagée :

- son n° d'identification officielle ;
- le n° d'identification officielle du reproducteur mâle utilisé pour la mise à la reproduction ;
- la période de mise à la reproduction ;
- la date de mise bas ;
- le ou les n° d'identification officielle des produits le cas échéant.

En application de la réglementation nationale (arrêté du 5 juin 2000, article 10), le registre doit être en papier.

ATTENTION : La tenue du cahier d'enregistrement des interventions constitue une pièce indispensable du contrôle. Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par l'application du régime de sanctions, qui peut aller jusqu'au remboursement total de l'aide, même si ce cahier ne doit comporter que des valeurs nulles.

Par ailleurs, le bénéficiaire ne peut pas cumuler d'engagement en MAEC « Protection des Races Menacées » au titre du dispositif 70.30 du PSN 2023-2027, avec un engagement non-échu au titre de la MAEC « Elevage de races locales menacées d'abandon - ERM » de la programmation 2014-2022.

5. MODALITES DE FINANCEMENT

Cet AMI est financé par la Collectivité Territoriale de Martinique et le FEADER dans le cadre du volet Martinique du PSN 2023-2027. L'aide publique est de 100% de l'assiette éligible. L'intervention du FEADER est de 80% de l'aide publique.

La subvention prendra la forme d'une dotation forfaitaire calculée en fonction du nombre d'animaux engagés (en UGB) éligibles retenu.

Conformément au PSN, le montant de l'aide s'élève à 200 € par UGB et par an.

Ce montant de 200 € est national et a été certifié par un organisme indépendant conformément à l'article 82 du règlement (UE) n°2021/2115 du 2 décembre 2021. Les certificats de l'organisme indépendant figurent en appendice G du PSN.

Le versement de l'aide prendra la forme d'un versement unique intervenant après instruction des services de la Collectivité Territoriale de Martinique et signature de la décision attributive de l'aide.

6. MODALITES DE DEPÔT DES DEMANDES DE SUBVENTION

Chaque porteur de projet ne peut déposer qu'un seul dossier par campagne annuelle.

Dans l'attente de l'ouverture de la plateforme EUROPAC et afin que les dépenses des porteurs puissent être éligibles, les demandeurs sont invités à déposer leurs dossiers provisoires au Guichet de la

Direction de la Gestion Partagée des Fonds Européens (DGPFE) de la CTM, **au plus tard le 30 avril 2026**, par courrier ou par dépôt physique à l'adresse suivante :

**Direction de la Gestion Partagée des Fonds Européens
Immeuble Pyramide
165-167 Route des Religieuses
97200 Fort de France**

ou par courriel à : guichet.europe@collectivitedemartinique.mq .

La **fiche DOMO** relative au dispositif 70.30 pour la Martinique et à son régime de sanctions spécifiques, ainsi que le **formulaire de dépôt provisoire** sont disponibles sur le site www.europe-martinique.com.

Attention : une attestation d'adhésion à l'organisme de gestion de la race datée pour l'année de la demande et mentionnant le nombre d'animaux éligibles détenus ainsi que la répartition par sexe pour les espèces concernées doit être jointe au formulaire de dépôt provisoire.

Pour le dépôt des dossiers définitifs sur EUROPAC, les pièces à fournir à l'appui de la demande d'aide seront les suivantes :

MAEC PRM (70.30) - Dossier définitif déposé dans EUROPAC
Pièces / Documents à fournir pour la création du Compte EUROPAC
Pour les entreprises
Pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) du représentant légal
Copie des statuts à jour
SIREN, extrait K-Bis ou tout document permettant de s'assurer de l'existence de la personne morale et d'identifier son représentant légale
IBAN
Pour les personnes physiques (personne physique et entreprise individuelle)
Pièce d'identité (carte d'identité ou passeport)
IBAN
Pour les structures collectives agricoles
Pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) du représentant légal
Copie des statuts à jour
SIREN, extrait K-Bis ou tout document permettant de s'assurer de l'existence de la personne morale et d'identifier son représentant légale
IBAN
Pour les associations
Pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) du représentant légal
Copie des statuts à jour
SIREN, extrait K-Bis ou tout document permettant de s'assurer de l'existence de la personne morale et d'identifier son représentant légale
IBAN
Pour les collectivités et organismes publics
Pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) du représentant légal
Copie des statuts à jour
Avis SIRENE
IBAN
Pièces / Documents à joindre à la demande d'aide EUROPAC
Si procuration
* Pièces d'identité du représentant ayant procuration
* Procuration datée et signée du demandeur
Déclaration TéléPAC de l'année N pour la campagne de l'année N
Attestation d'adhésion à l'organisme de gestion de la race (USOM) datée pour l'année de la demande (N) et mentionnant le nombre d'animaux éligibles détenus ainsi que la répartition par sexe pour les espèces concernées de l'année N pour la campagne de l'année N
Attestation de régularité fiscale et sociale
Engagements communs à tous les dispositifs (formulaire CTM à remplir, dater et signer)
Engagements spécifiques à la 70.29 (formulaire CTM à remplir, dater et signer)

Pour toute information complémentaire, le Service d'Appui aux porteurs de projets est joignable à : appui.europe@collectivitedemartinique.mq.

Fort-de-France, le 3 0 MARS 2026

